FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 742
Moto-Club — AM Castelnovienne
N° d'affiliation — 00209
Date — 19Mai 2019
Lieu — CHATEAUNEUF 16120
Organisateur technique - BARO Michel
E-mail — michel.baro16@orange.fr
Téléphone — 0677188111

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Mr BARRAUD Francis	Licence : 003006
Président du Jury ou Arbitre*	OPALINSKI Richard	Licence : 054480
Membre du Jury	BOUTET Michel	Licence : 158994
Membre du Jury	CHAMBAUD Alain	Licence : 006238
Commissaire technique responsable	Mr BOUTROIX Lucien Mr HAMELIN Stephane	Licence : 004941
Responsable du chronométrage	équipe ligue	Licence :

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Horaires Prévisionnels*

Contrôles Administratifs : 18/05 14h18h30 19/05 7h8h30
Contrôles Techniques : 18/05 14h18h30 19/05 7h8h30
Remise des prix : 18h30

Départ : 9h00
Arrivée : 17h00

**Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.*

Article 4 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
50cc	14		50	60€ et 30€ pour les 14-17 ans
Féminines	aucune	aucune	libre	60€ et 30€ pour les 14-17 ans
125 Trail	16		125	60€ et 30€ pour les 14-17 ans
Loisirs Open	16		125 et plus	60€ et 30€ pour les 16-17 ans
Super Vétérans	55		libre	60€
Pré 2000	16		libre	60€ et 30€ pour les 16-17 ans
Duos	16		libre	60€ et 30€ pour les 16-17 ans

EPREUVE FFM N° 742
VISA LMPC N° 19-19
ST-LEGER de la MARTINIERE 27/03/19

Engagement :
Site Internet — www.motott.fr
Contact — Mr CHABROUILLAUD Frédéric
Téléphone — 0685452968 E-mail — leated16@gmail.com

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☐ oui ☒ non
Tarif :
Caution :

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine

Article 5 — Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la *manifestation :*

☐ **NON** ☒ **OUI** (*60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus*)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son permis de conduire (ou permis AM ou attestation de suivi de la formation pratique du BSR en cours de validité), l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 — Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 — Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **Docteur Jean Lois LEVESQUE**

Nombre de secouristes **9**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Hôpital le plus proche ..... **Angoulême Girac**

Temps de trajet (en min) **25**

Article 8 — Le site de pratique

Caractéristiques :

Longueur de la boucle ---------- **80Km**

Distance journalière ------- **160Km**

Nombre de Contrôles Horaires-------- **2**

Contrôles de Passage ------ **oui**

Nombre de spéciale(s) :

- De type Banderolée (MX)---------- **2** — Longueur(s) ----------
- De type Enduro (en ligne) --------- — Longueur(s) ----------
- De type X-Trem ---------- — Longueur(s) ----------

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? ☐ oui ☒ non

Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? ☒ oui ☐ non

Les parcours de liaison empruntent-t-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ☒ oui ☐ non

Capacité Moto : 350
(7 par kilomètre maximum)

EPREUVE FFM N° 742
VISA LMPC N° 14-19
ST-LEGER de la MARTINIERE 27/03/19

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires *prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.*

Visa du Moto-Club

Date : **25/03/2019**

A.M.C AMICALE MOTO-CYCLISTE CASTELNOVIENNE

Visa de la Ligue

Date : 27/03/2019

LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

Signature numérique du Secrétariat P.O. de M. Patrick LAMOUREUX
E-mail : secretariat.nord@lmna.email
Le 27/03/2019 08:45

DEGRACUNE

Visa de la FFM

Date : 09/04/2019
Numéro : 19/0373

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME FFM 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— **742**
Moto-Club —— **AM Castelnovienne**
N° d'affiliation —— **00209**
Date —— **19 Mai 2019**
Lieu —— **Châteauneuf 16120**
Organisateur technique - **BARO Michel**
E-mail —— **michel.baro16@orange .fr**
Téléphone —— **0677188111**

CDF ENDURO à l'ANCIENNE

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER 2019

En complément des catégories mentionnées dans le règlement particulier de la manifestation, l'épreuve comptera également pour le championnat de France d'Enduro à l'Ancienne.
Cette manche du Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne se déroulera conformément au règlement général du championnat établi par le Comité Motos Classiques et Historiques et dans le respect des dispositions suivantes.

Officiels

Le Comité Motos Classiques et Historiques a désigné un de ses membres pour occuper la fonction de délégué FFM sur l'épreuve. Cet officiel tiendra le rôle de Président de jury pour les catégories du championnat de France.

Délégué FFM ---------- **Mr OPALINSKI Richard** Licence : 054480

Les catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

- ☑ **C1** : Motos de 1976 et avant
- ☑ **C2** : Motos de 1977 à 1979 inclus
- ☑ **C3** : Motos de 1980 à 1982 inclus
- ☑ **C4** : Motos de 1983 à 1985 inclus
- ☑ **C5** : Motos 4T des classes C2, C3 et C4
- ☑ **C6** : Motos de 1986 à 1990 inclus (NCO)
- ☑ **Pisse Feu** : 50 et 80cc jusqu'à 1985
- ☑ **Randonneur** : 1 Tour

Machines admises : Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1990 et posséder pour les machines jusqu'en 1985 des freins à tambours. Les modèles de 1986 à 1990 peuvent posséder des freins à disques et/ou des freins à tambour.

Licences : Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, VINTAGE UEM TT, NJ3C (détenteur d'un BSR et âgé d'au moins 14 ans) ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.
Les licenciés « une épreuve » sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points au Championnat.
La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes équipés de machines à freins à tambour.

Commentaires : .....

EPREUVE FFM N° 742
VISA LMPC N° 14.19
ST-LEGER de la MARTINIERE 27/03/19

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : **25 Mai 2019**	Date :	

A.M.C AMICALE MOTOCYCLISTE CASTELNOVIENNE

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME FFM 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— 742
Moto-Club —— AM CASTELNOVIENNE
N° d'affiliation —— 0209
Date —— ~~11 Février 2019~~
Lieu —— CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
Organisateur technique - Michel BARO
E-mail —— michel.baro16@orange.fr
Téléphone —— 0677188111

HORAIRES PREVISIONNELS

REGLEMENT PARTICULIER 2018

Date ---------- 19/05/2019

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
18/05				
14h	18h30	Contrôles administratifs		4h30
19/05				
7h	8h30	Contrôles administratifs		
7h	8h30	Contrôles techniques		
9h		premier départ	4 par 4 toute les minutes	
17h		Fin		
18h30		Remise des Prix		

EPREUVE FFM N° 742
VISA LMPC N° 19-19
ST-LEGER de la MARTINIERE 27/03/19

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

A.M.C.
AMICALE MOTOCYCLISTE CASTELNOVIENNE
ENDURO DES COTEAUX CHARENTAIS
19 mai 2019
SPECIALE 1
SPECIALE 2
CB1
CB2
CB3
CB5
Châteauneuf-sur-Charente
Vibrac
St-Simon
Juac
St-Amant-de-Graves
Angeac-Charente
St-Simeux
Mosnac
Plançon
Tourtron
Chassors
Lasdoux
Chadebois
Éraville
Birac
Pondeville
Chardin
Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine
FFM
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
EPREUVE FFM N° 742
VISA LMPCN 14-19
ST-LUCER de la MARTINIERE 27/03/19

Allianz

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

AMICALE MOTO CASTELNOVIENNE
8 rue Carnot -
16120 CHATEAUNEUF

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 219.29**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

ENDURO DES COTEAUX CHARENTE

Épreuve FFM n° : **A DEFINIR**
se déroulant à : **16120 - CHATEAUNEUF SUR CHARENTE**
du : **19/05/2019** au **19/05/2019**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances S.A.
au capital de 991.967.200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542
110 291 R.C.S. Nanterre

Allianz

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **19/05/2019** à 00H00 au **19/05/2019** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **20/02/2019**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES
Bât. C1 - Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps - CS 70120
F 69627 - VILLEURBANNE Cedex